

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 28 septembre 2009
séance du 14 septembre 2009

10 Budget principal – admissions en non valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints, conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. CABARET

Mme PORAS

Mme OYONO

M. RIFI-SAIDI

Mme BARBETTE

M. MACHU

M SEGUIN

M. VARLET

M. CHEURFA

Pouvoir à : Mme CAPON
Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M MONTES
Pouvoir à : M.BOULHAMANE
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : Mme RIFFAULT
Pouvoir à : M. NACHITE

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39
39
29

■ **Rapport de présentation :**

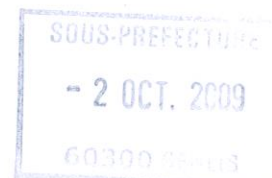
Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Monsieur le trésorier principal, comptable, a transmis aux services comptables de la ville de Creil, la liste de certains produits non recouverts d'un montant de 3 400,31 € correspondant à des impayés de cantines et de centres de loisirs, de classe de découverte, de droit de voirie et redevance de foire aux marrons, de documents non rendus à la médiathèque et de location de salles.

Les différentes actions intentées à l'encontre de ces débiteurs n'ont pu aboutir. Le problème des adresses inexactes, les procès-verbaux de perquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le trésorier principal, ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaiterait l'admission en non valeur de ces créances, à savoir :

Cantines et centres de loisirs	:	2 758,09 €
Classe de découverte	:	105,93 €
Droits de voirie	:	367,95 €
Redevance foire aux marrons	:	34,00 €
Documents non-rendus à la médiathèque	:	20,00 €
Location de salle	:	114,34 €
		3 400,31 €



Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville (chapitre 65 article 654 fonction 01 AA)

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 14 septembre 2009,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'approuver les admissions en non-valeur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous-Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

02 OCT. 2009

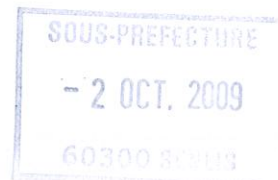
Affiché le :

02 OCT. 2009

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 21.10.09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE